

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ENSEMBLE TERRITOIRE ROUTIER COMMUNAL
À PARTIR DU 14 FEVRIER 2024

Le Maire de NOSTANG,

Vu la loi n°89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière ;
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la route ;
Vu la demande présentée par l'entreprise Solutions 30 Sud-Ouest -35 Boulevard Saint Assiscie – PERPIGNAN (66000),
Considérant qu'en raison de travaux de remplacement de poteaux télécom suite à la tempête Ciaran, il importe de réglementer la circulation des véhicules sur tout le territoire communal ;

ARRETE

Article 1:

À compter du mercredi 14 février 2024, et pendant toute la durée des travaux concernant le remplacement de poteaux télécom sur l'ensemble du territoire communal (chantier mobile), la circulation sera alternée par feux et manuellement et se fera sur une voie principale, la vitesse sera limitée à 50 km/h en campagne et 30km/h en agglomération.

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire par l'entreprise Solutions 30 Sud-Ouest qui en aura la maintenance et la responsabilité pendant toute la durée du chantier.

Article 3 :

Monsieur le Chef de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de LANGUIDIC, le service de la Police Municipale Intercommunale et Monsieur le Maire de NOSTANG sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.



Le Maire,

Jean-Pierre GOURDEN.